



L'Agence nationale du médicament vétérinaire : une autorité de santé publique vétérinaire

L'Anses est chargée de veiller à l'application de la réglementation relative aux médicaments vétérinaires dans les domaines de compétence qui lui sont attribués par le code de la santé publique. Elle est dotée pour cela d'un pouvoir d'évaluation scientifique, de contrôle et de décision. Elle exerce cette compétence particulière *via* l'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV).

Active au sein de plusieurs instances européennes et internationales, elle participe aux réflexions concernant la pharmacie vétérinaire et contribue à l'élaboration de nombreux textes réglementaires et techniques, en ce domaine. Elle est notamment centre collaborateur de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) pour les médicaments vétérinaires, participe aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Enfin, elle est membre du réseau des chefs d'agences européennes du médicament.



L'ANMV évalue

- les dossiers nationaux de mise sur le marché de médicaments vétérinaires ;
- et participe à l'évaluation des dossiers européens :
- d'autorisations de mise sur le marché de médicaments vétérinaires ;
- sur les limites maximales des résidus de médicaments vétérinaires acceptables dans les denrées animales.

Autorise

- la mise sur le marché des médicaments ;
- leurs essais cliniques ;
- l'ouverture d'établissements pharmaceutiques d'exploitation, de fabrication, de distribution en gros, d'exportation et d'importation de médicaments vétérinaires ;
- l'importation de médicaments vétérinaires ;
- l'utilisation à titre temporaire de médicaments autorisés ailleurs en Europe ou dans des pays tiers.

Surveille

- les effets indésirables des médicaments ;
- la qualité des médicaments ;
- le fonctionnement des établissements pharmaceutiques vétérinaires ;
- la publicité pour les médicaments vétérinaires.

La pharmacovigilance vétérinaire a pour objet la surveillance des médicaments vétérinaires après leur autorisation de mise sur le marché et la prévention du risque d'effets indésirables résultant de leur utilisation pour la prophylaxie, le diagnostic ou le traitement des maladies animales.

Les objectifs de la pharmacovigilance vétérinaire sont d'assurer :

- la sécurité d'emploi des médicaments vétérinaires chez l'animal ;
- la sécurité d'emploi pour les personnes en contact avec les médicaments vétérinaires ;
- l'innocuité des denrées alimentaires d'origine animale (issues d'animaux traités) ;
- la protection de l'environnement.

